

I Les nouvelles de votre section CFDT

Bienvenue

Nous sommes heureux d'accueillir une nouvelle représentante du personnel au 01/07. Laure nous rejoint. Elle est élue au CE et membre de la commission voyages de LAC. La dynamique de notre jeune section se poursuit.

II Contrats de travail et horaires

De nombreuses questions nous sont régulièrement remontées concernant les contrats de travail et la gestion des horaires. Voici quelques éléments de réponses :

- employés : l'horaire hebdomadaire est de 37 heures (pauses comprises). Ce temps de travail est modulable sur la semaine mais non modulable d'une semaine à l'autre.
- Agents de maîtrise : l'horaire moyen hebdomadaire est de 42h30 minutes (pauses comprises). Il est important de rappeler que ce temps de travail est modulable. Ainsi cette durée est calculée sur une moyenne annuelle. Un responsable n'est donc pas en droit de vous demander d'effectuer ce temps de travail chaque semaine (ce point a été rappelé a de nombreuses reprises en CE). N'hésitez donc pas à nous remonter tout abus en ce domaine.
- Cadres : les cadres de COMACAS sont au forfait jours. Ils ne sont donc pas soumis aux horaires collectifs en vigueur dans l'entreprise. Cependant le statut de cadre n'est pas synonyme de salarié corvéable à merci, les règles en matières de repos journalier (minimum 11h00 de repos consécutives par période de 24h00) et de cumul hebdomadaire (48h00 maximum défini par l'article L. 3121-35 du code du travail) s'appliquent donc.

Concernant tous les contrats horaires (employés et agents de maîtrise), il est bon de rappeler que toutes les heures faites en plus du temps de travail doit être payées ou récupérées. Qu'elles soient réalisées à la demande de l'employeur ou avec son accord, même implicite. C'est à la direction de veiller à ce que les horaires ne soient pas dépassés.



III Prime de remplacement au sein de COMACAS

Il est prévu à COMACAS une prime de remplacement qui est attribuée dans les conditions suivantes :

- qui : les employés et les agents de maîtrise (les cadres sont actuellement exclus du dispositif).
- quand : à partir de la 4eme semaine de remplacement consécutive OU toutes les semaines après 8 semaines de remplacement cumulées.
- De quel montant : 55 euros par semaine
- Si plusieurs personnes remplacent un absent : la prime est alors répartie entre chaque salarié remplaçant.
-

Si vous pensez que vous êtes éligibles et que votre responsable ne vous en a pas parlé. N'hésitez pas à le questionner ou à nous contacter.

IV Retour sur le CE de mai :

Ci-dessous quelques passages extraits du PV du CE de mai :

Voici une question sur le pouvoir d'achat posé par vos représentants, il est intéressant de noter que la direction reconnaît que la majorité des salariés gagnera moins en 2013 qu'en 2012 :

A la vue des éléments en notre possession à date :

Baisse de la participation

Effondrement de l'intéressement

Diminution du taux de distribution des bonus

Des augmentations annuelles ne couvrant pas l'inflation (2% en 2012 et environ 1,5% de prévision pour 2013)

Des promotions accompagnées d'augmentations ridicules (voire insultantes)

Il semblerait que pour un nombre important de salariés, la rémunération annuelle totale nette 2013 sera inférieure à la rémunération annuelle totale nette 2012. Quelle est l'analyse de la direction à ce sujet ? Quelles sont les mesures envisagées pour contrer ce phénomène inquiétant et démotivant ?

Réponse de V. GRANGE :

Le montant de la rémunération variable sera en baisse sur 2013. La rémunération fixe en revanche est en hausse par rapport à 2012.

Du fait de la diminution de la rémunération variable, la rémunération globale sera en baisse sur 2013.

Nous vous invitons à lire le PV complet de ce CE ainsi que des précédents sur l'intranet en utilisant le chemin suivant :

L'espace RH---Innovations et relations sociales---CHSCT et comités d'entreprise---compte rendu CHSCT OU compte rendu CE --- COMACAS

V Les questions posées par la CFDT au CE de juin :



- Une formation syndicale se déroulant du 16/09 au 20/09 est prévue pour certains membres du CE. Nous souhaiterions que soit mise au vote du CE la prise en charge de cette formation.
- Nous souhaiterions avoir un premier bilan du test sur la « polyvalence »
- Pouvez-vous nous apporter les réponses aux points restés en suspens lors du CE de mai (cf PV)
- Comment seront gérés les congés d'été en termes de remplacements et de charge de travail pour les salariés de COMACAS ?
- La direction a-t-elle prévue des actions de reconnaissance (pot de départ, information du personnel...) envers les collègues qui quittent la société en 2013 (retraites...) ?
- Conformément à l'article L.2323-26-1 du code du travail, la direction a-t-elle prévue une info-consultation du CE concernant l'utilisation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ?

Nous vous ferons un retour sur ces questions lors du prochain bulletin. Vous pouvez également nous faire part de vos questions que nous relayerons au CE, au CHSCT ou au DP.

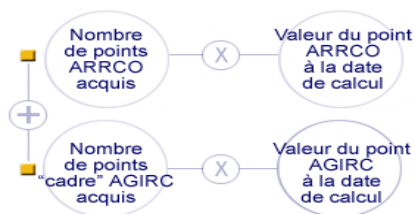
VI Quelques repères économiques et sociaux

SMIC horaire au 01/01/2013 : 9,43 euros brut

Plafond de la sécurité sociale : 3086 euros par mois ou 37 032 euros par an.

Allocations familiales :

- 2 enfants : 128,57 euros
- 3 enfants : 293,30 euros
- 4 enfants : 458,02 euros
- Enfant supplémentaire : +164,73 euros



VI Pour toutes vos questions ou demandes, vous pouvez contacter vos représentants CFDT :

Astrid Royon (Elue CE)
Chrystelle Chapot (Elue CHSCT)
Ghislaine Dury (secrétaire du CHSCT)
Laure Delorme (Elue CE, membre de LAC)
Hervé Dargnat (Délégué du personnel)
Guillaume Touminet (Elue CE, Délégué du personnel)

Se syndiquer est un droit, n'hésitez pas à nous rejoindre. Notre nombre sera notre force.

